



ARRETE DU MAIRE N° PM-2024-600
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER ET DE CIRCULER

TÉLÉTHON
PARKING DU CENTRE

Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R 412-49, R 417-1, R 417-4, R 417-10,

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU l'arrêté municipal du 6 juillet 2022 N° PM-2022-388 instaurant le stationnement limité à 48h ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

VU l'arrêté municipal N°PM-2024-585 en date du 21 novembre 2024 et l'arrêté municipal N°PM-2024-596 en date du 25 novembre 2024 du « TELETHON »

CONSIDERANT qu'il convient par mesure de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation ;

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté municipal N°PM-2024-585 en date du 21 novembre 2024 et l'arrêté municipal N°PM-2024-596 en date du 25 novembre 2024 susvisés est abrogés

Article 2 :

Le stationnement sera gênant du vendredi 29 novembre 2024 à partir de 17h00 au samedi 30 novembre 2024 à 19h00 dans les voies, places et parkings suivants :

- Allées Salengro (rue de la Poste),
- Place Jean Jaurès,
- Allées Frédéric Mistral dans la partie comprise entre le rond-point place Jean Jaurès et le boulodrome,
- Cours de la chicane,
- Rue Pierre Loti dans la partie comprise entre le Cours Chicane et le chemin de cinq heures,
- Boulevard Bert dans la partie comprise entre l'avenue Ronzier Joly et la place Jean Jaurès,
- Parking du Centre parking N° 1;
- Parking Monument aux Morts,
- Parking du centre n°2,
- Quai Côt, les emplacements PMR,
- Place PMR au niveau du couloir de bus.
- Parking du Centre parking N°6;
- Sur toutes les places de stationnement contre la Chambre des Métiers et de l'Artisanat,
- Sur les 4 places de stationnement coté Chambre des Métiers et l'Artisanat.

Article 3 :

La circulation sera interdite du vendredi 29 novembre 2024 à partir de 17h00 au samedi 30 novembre 2024 à 19h00 dans les voies, places et parkings suivants :

- Allées Salengro (rue de la Poste)
- Place Jean Jaurès,
- Allées Frédéric Mistral dans la partie comprise entre le rond-point place Jean Jaurès et le boulo-drome,
- Cours de la chicane,
- Rue Pierre Loti dans la partie comprise entre le Cours Chicane et le chemin de cinq heures,
- Boulevard Bert dans la partie comprise entre l'avenue Ronzier Joly et la place Jean Jaurès,
- Parking du Centre; parking N° 1;
- Parking Monument aux Morts,
- Parking du centre n°2,
- Quai Hercule Cot dans la partie comprise entre la rue Aristide Briand et les Allées Salengro
- Parking du Centre; parking N°6;
- Sur toutes les places de stationnement contre la Chambre des Métiers et de l'Artisanat,
- Sur les 4 places de stationnement coté Chambre des Métiers et l'Artisanat.

Article 4 :

Les riverains des Allées Salengro (rue de la Poste) seront autorisés à circuler dans le périmètre du Téléthon sans gêner l'animation.

Les riverains du cours de la chicane seront autorisés à circuler dans le périmètre du Téléthon par le rond-point du cours de la chicane sans gêner l'animation.

Article 5 :

Tout véhicule en stationnement gênant sera mis en fourrière.

Article 6 :

L'ensemble de ces mesures sera matérialisé par la signalisation adéquate.

Article 7 :

Monsieur Le Responsable de la Police Municipale et les Gardiens placés sous ses ordres, Monsieur le Capitaine, Commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 27 novembre 2024.

Par délégation du Maire
Le 1^{er} Adjoint,

Jean-Marie SABATIER.

